

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

17 décembre 2018

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-18-049

PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT EXERCICE 2019

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales - CGCT

Par délibérations R-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016 et R-SDIS32-17-005 du 30 janvier 2017, notre assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Comme il en avait été convenu, les tarifs applicables sont réévalués soit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE (+ 2,3% pour l'année 2018) soit en fonction du volume horaire annuel de l'effectif minimum de garde opérationnelle (198.124 heures) et du budget primitif de fonctionnement N-1 hors reports, comprenant l'amortissement (15.634.645 euros pour l'exercice 2018).

Il est par ailleurs inclus à partir du 1^{er} janvier 2019 un forfait pour les interventions non justifiées relatives à la téléassistance. Ce forfait correspond à l'engagement d'un équipage de secours à personne (2 sapeurs-pompiers) complété par un équipage permettant l'accès à la victime (ouverture de porte, moyen aérien notamment, 2 sapeurs-pompiers), pendant une heure, sur la base du tarif des prestations à caractère payant.

Les montants et précisions des prestations sont apportés dans le tableau joint en annexe.

~ ~ ~

Lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	17
Voix « pour » :	17
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 décembre 2018 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les tarifications 2019 concernant les frais de mobilisation et d'utilisation des moyens en personnel et matériel, les frais d'immobilisation ou prêt de matériel, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements) et les locations de salle ainsi que la tarification liée aux attestations d'intervention, telles qu'annexées.



Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

28 DEC. 2018

PRESTATIONS à CARACTÈRE PAYANT - TARIFS 2019

DUREE TOTALE

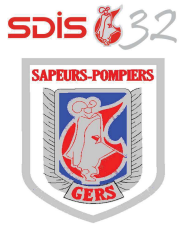
La durée totale est celle réellement passée sur site. Toute heure commencée est dûe.
La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.

FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS

Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	Position	Base de calcul	Tarif par heure et par agent
			75,00 €
Garde postée		1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée et les frais annexes	
Astreinte		10% de la vacation de sous-officier	
Forfait Télé-assistance			300,00 €



TARIFS 2019		
IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIEL		
Restitution sous 48h du matériel mis à disposition	Prêt à titre gracieux	
A défaut de restitution sous 48h	Remboursement du matériel à sa valeur neuve	
FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS		
PSC 1	par stagiaire	62,2 €
SST		197,4 €
Recyclage SST		74,0 €
Passerelle		98,6 €
Utilisation DAE		17,1 €
Jury SSIAP 1		227,4 €
REPAS - HÉBERGEMENT		
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées	1/2 pension	pension complète
Autre formation au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire	165,2 €	218,2 €
Formation au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire	106,0 €	164,2 €
LOCATIONS DE SALLES		
	Demi-journée	Journée
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	173,8 €	215,8 €
Salle des Assemblées	121,1 €	163,2 €
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	79,0 €	121,1 €
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	121,1 €	163,2 €
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	173,8 €	215,8 €
Salle Astarac et autres salles	78,9 €	121,1 €
Bureaux	42,1 €	63,1 €
Salle de réunion des CIS	79,0 €	121,1 €
ATTESTATIONS D'INTERVENTION		
Attestation	l'unité	9,26 €



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

17 juin 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-022**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT - MODIFICATION
EXERCICE 2019**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales - CGCT

Par délibérations R-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016 et R-SDIS32-17-005 du 30 janvier 2017, notre assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Face aux sollicitations de plus en plus prégnantes de nos services pour des prestations ne relevant pas de nos missions il convient d'affiner le classement de celles-ci pour ajuster la tarification qui se veut volontaire dissuasive et non lucrative.

On distingue ainsi 3 familles différentes de prestations à caractère payant (PCP) :

- programmables
- non programmables (levée de doute)
- non programmables et hors convention de transport

Cette évolution vient en conséquence modifier le montant des prestations pour l'année 2019 (tel que défini par délibération 2018-049 du 17 décembre 2018) en y intégrant les interventions hors convention de transport, comme les transferts de patients vers l'hélistation.

Les montants et précisions des prestations sont apportés dans le tableau porté en page suivante.

I - LES PCP PROGRAMMABLES		
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS		
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	75,00 € par heure et par agent	La durée totale est celle réellement passée sur site. Toute heure commencée est due. La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
Garde postée	1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée et les frais annexes	
Astreinte	10% de la vacation de sous-officier	
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES (LEVÉE DE DOUTE)		
300,00 €		
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT		
500,00 €		

Lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,
Madame Valérie MANISSOL, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Monsieur Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois, membre suppléant,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 juin 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de modification de la tarification des prestations à caractère payant telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.